



ARRETE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES BISSON, 7^{ème} MAIRE-ADJOINT, POUR REPRESENTER LE MAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LUNDI 18 MARS 2024 A 11H00

N°AR01_2024_0060

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020) portant création de la commission de délégation de service public à caractère permanent qui interviendra pour la totalité des procédures de délégation de service public et de concessions de services que la collectivité mettra en œuvre pendant le mandat ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0099 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 (R.D. du 21 juillet 2020) portant désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté, désigner son représentant à la présidence de la commission de délégation de service public, soit à titre permanent, soit dans le cas de son absence ou de son empêchement ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques BISSON 7^{ème} maire-adjoint, pour représenter le Maire, du fait de l'empêchement de ce dernier, à la présidence de la commission de délégation de service public du lundi 18 mars 2024 à 11h00, relative à la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} maire-adjoint.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 23 février 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Général : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Je soussigné, Monsieur Jacques BISSON, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, notifié le : 5 mars 2024

Signature de Monsieur Jacques BISSON :

Publication le : - 5 MARS 2024